

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-773

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
N°27 à n°33 B avenue de Verdun
Du 8 au 14 décembre 2025 – Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, demeurant bâtiment E, route d'Alençon, 72088 LE MANS CEDEX 9,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR de procéder à la réalisation d'un enrobé rose (réfection définitive), au niveau des n°27 à 33B, sur la commune de la Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du lundi 8 décembre 2025, 8h00, au dimanche 14 décembre 2025, 18h00, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, le long des n°27 à 33 B de l'avenue de Verdun, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la réalisation d'un enrobé rose (réfection définitive).

Le stationnement de tous véhicules (hors véhicules du chantier) sera interdit le long de ces adresses.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Installer la signalisation nécessaire à la circulation
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutifs à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 4 décembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

